

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 23 avril 2026

## Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 5

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

14 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Vincent PEYRE (pouvoir donné à Léo MOLINIE), Magali PICARD (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Sophie VERCHERE (pouvoir donné à Isabelle BONNET).

### **2026-29 Délibération relative à l'élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur** : Aymeric GIRARDON

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle

majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables, transmise via une délibération du conseil municipal. Les personnes ayant été nommés commissaires seront informés ensuite par la commune.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU les candidatures présentées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PROPOSER** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs ;

1- Aymeric GIRARDON	17- Olivier CHAMBE
2- Jean-Pierre BLANCHARD	18- Eva DRUT
3- Isabelle BONNET	19- Jean-Michel GOLFIER
4- Alain BENISTY	20- Alexandre PETIT
5- Caroline MIRANDA	21- Etienne DUVAL
6- Raphaël DELOIN	22-
7- Delphine CHARVIEUX	23-
8- Evelyne GIRARDON	24-
9- Léo MOLINIE	25-
10- Magali PICARD	26-
11- Rémi BROSSIER	27-
12- Jérôme JEANPIERRE	28-
13- Karine LORENZO	29-
14- Vincent PEYRE	30-
15- Sophie VERCHERE	31-
16- Elvine LEON	32-

- **DE DIRE** que la liste incomplète sera transmise en l'état.

Le Maire  
Aymeric GIRARDON

La secrétaire de séance  
Caroline MIRANDA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Caroline Miranda", written over a faint background.